

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 février 2016

L'an deux mille seize et le dix neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

Présents :

Monsieur Olivier CASSIDE, Monsieur Guy CHAUVIN, Monsieur Franck LEMONNIER, Monsieur Stéphane AMELINEAU, Monsieur Laurent BUTTEL, Madame Françoise DELOL, Monsieur Laurent FLATTÉ, Madame Jocelyne LEBLOND, Madame Anne LEFEVRE, Monsieur Jean-Pierre PERICART, Madame Roselyne REY, Monsieur William SEUTCHIE, Monsieur Bernard LEMONNIER

Absents : Boris LITUBA

Représentée : Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à ...

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la communauté de communes de Charly sur Marne

DE_2016_01

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

désire implanter des caméras de vidéo surveillance sur le territoire intercommunal et pour se faire elle doit prendre la compétence "sécurité et prévention de la délinquance" et d'en définir l'intérêt communautaire.

Un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été mis en place.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des présents :

ACCEPTENT la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne par la prise de compétence "sécurité et prévention de la délinquance" et d'en définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Mise en place du CISPD et installation de caméras de vidéo surveillance à caractère intercommunal.

Admission en non valeur de créances irrécouvrables DE_2016_02

Monsieur le Maire expose la demande d'admission en non-valeur des créances de Monsieur Barbier relative à l'eau et à l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de REFUSER l'admission en non valeur des créances de Monsieur Barbier relatives aux budgets eau et assainissement .

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé DE_2016_03

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad' AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de PAVANT s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux.

Cette opération importante n'étant pas terminée pour le 31 Décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de PAVANT a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux
- autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Déclaration de la parcelle cadastrée AB 132, en état d'abandon manifeste DE_2016_18

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 6 juillet 2015 concernant l'immeuble désigné ci-après :

un terrain nu et clôturé, situé 1 Place du Général de Gaulle à PAVANT, cadastré section AB numéro 132, propriété de Monsieur Bernard VUILLEMENOT

Vu la notification effectuée le 27 juillet 2015 à Monsieur Bernard VUILLEMENOT

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 18 janvier 2016

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne et évaluant sa valeur vénale à 3 400.00 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 27 juillet 2015 et 18 janvier 2016, relatifs à l'immeuble cadastré section AB numéro 132 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'implantation de containers semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclés, afin de permettre aux propriétaires d'une dizaine d'habitations avoisinantes ne possédant ni cour, ni garage, ni jardin de déposer leurs ordures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des présents:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré AB 132 en état d'abandon manifeste,
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'implantation de containers à ordures semi enterrés,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique est consultable en mairie aux heures d'ouverture, durant un mois.

- la population pourra formuler ses observations par écrit dans un registre mis à sa disposition
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

Dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies DE_2016_05

La commune afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il es donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les voeux de la nouvelle année ,
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noel
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les denrées alimentaires telles que café et boissons servies à l'occasion de rendez-vous
- Le règlement des factures de sociétés et troupes

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Création de poste en contrat aidé

La proposition de créer un poste en contrat aidé (20h hebdomadaires, pris en charge à environ 40%) destiné à soulager la charge de travail du secrétariat n'a pas été retenue. Compte tenu des interrogations concernant l'organisation du travail et la situation contractuelle du personnel déjà en place, la décision est ajournée.

Modification des statuts de l'USESA DE_2016_06

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par l'USESA pour la modification des statuts. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des statuts est soumise à l'approbation des communes membres.

La modification est faite sur :

- l'Article 3- Siège social de l'USESA

Le siège social est fixé au : 4 bis, avenue Gustave Eiffel à Château-Thierry 02 400

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement à la révision des statuts de l'USESA.

DETR 2016, City Stade DE_2016_16

Le Maire ayant présenté le projet de création d'un City Stade ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'État pour la création d'un City Stade une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux entre 30 et 50% du montant HT des travaux. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DETR 2016, Aménagement des Accès et des espaces pour les personnes à mobilité réduite DE_2016_08

Le Maire ayant présenté le projet d'aménagement des accès et des espaces pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Etat pour l'Aménagement des accès et des espaces pour les personnes à mobilité réduite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 20 et 60% du montant HT des travaux. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DETR 2016, Mobilier et Tableau Interactif école DE_2016_09

Le Maire ayant présenté le projet d'acquisition de mobilier et d'un tableau interactif pour l'école ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Etat, pour l'Acquisition de mobilier et d'un Tableau Interactif pour l'école, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 55% du montant HT des travaux. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DETR 2016, Changement des portes et du porche de l'église DE_2016_10

Le Maire ayant présenté le projet de rénovation de l'église par le changement des portes et du porche ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Etat pour le changement des portes et du porche de l'église une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 45% du montant HT des travaux. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL, Demande de subvention City Stade DE_2016_17

Le Maire ayant présenté le projet de création d'un City Stade ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 30% pour la création d'un City Stade Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL, demande de subvention pour l'Aménagement des accès et espaces aux personnes à mobilité réduite DE_2016_12

Le Maire ayant présenté le projet d'aménagement des locaux et des espaces pour les personnes à mobilité réduite ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 20% du montant HT des travaux pour l'Aménagement des accès et des espaces pour les personnes à mobilité réduite .Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL Demande de subvention Mobilier et Tableau interactif école DE_2016_13

Le Maire ayant présenté le projet d'acquisition de mobilier et d'un tableau interactif pour l'école ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé

- de solliciter du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 30% du montant HT de l'Acquisition de mobilier et d'un Tableau Interactif pour l'école. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Demande de subvention, Restauration de l'entrée occidentale de l'église DE_2016_14

Afin de poursuivre les travaux de restauration de l'église dont le changement des portes est prévu en 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite du Conseil Départemental au titre de l'entretien des monuments historiques une subvention de 50% du montant HT des travaux de restauration de l'entrée occidentale de l'église, qu'il convient de réaliser préalablement au changement des portes.

Le devis présenté à cet effet par l'Eurl Aurélien TOGNINI est de 9 905.33 € HT. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le Département subventionnera ces travaux à hauteur de 50%

USEDA : Convention de financement relative au développement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de PAVANT DE_2016_15

La proposition de convention de financement relative au "développement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de PAVANT" établie par l'USEDA dans la cadre de la délégation reçue ayant été communiquée préalablement à l'assemblée présente,

Le Maire explique que :

L'objet de la convention est de préciser les modalités de versement du financement de la commune pour le déploiement du "Réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne" sur son territoire, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération.

La convention précise notamment

- le montant de la contribution fonds de concours (9€ par habitant et par an) et
- le montant de la contribution budgétaire (2€ par habitant et par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE

- approuver la proposition de convention de financement relative au "développement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de PAVANT" établie par l'USEDA, ainsi que le plan de financement annexé
- de charger le Maire de signer ladite convention

Questions diverses :

- Mme Rey fait part d'un souci relatif à la location de la salle polyvalente en février dernier.

- En réponse à la question de Mme Delol il est répondu que la vente du babyfoot sera à l'ordre du jour du prochain CM

- M B Lemonnier rappelle que la clôture du stade de foot doit être terminée pour fin juin 2016.

- A Mme Lefèvre qui demande si la répartition des dates d'occupation des salles pour les associations est bien faite, M. le Maire répond que les locataires particuliers restent prioritaires et qu'il est possible de changer les dates demandées par les associations

-A Mme Leblond qui informe que des pavanais demandent la mensualisation de leurs factures d'eau et d'assainissement il est répondu que la mensualisation représenterait une charge de travail supplémentaire considérable pour le secrétariat et un coût supplémentaire pour la commune. Néanmoins il est possible en accord avec la perception de demander des règlements échelonnés.

- Mme Delol informe l'assemblée que le bulletin municipal est à l'impression ; les délais lui semblent trop longs et elle propose de prospecter pour changer de prestataire.

- M. Buttet a tenté de laver les drapeaux de la mairie, sans succès. Il faut donc envisager l'acquisition de nouveaux drapeaux.

- Mme Lefèvre ayant demandé s'il serait envisageable d'instaurer le stationnement rue Jean Jaurès sur un seul côté, il lui est répondu que cela serait très compliqué, compte tenu des bateaux, garages etc...et qu'une étude de faisabilité de stationnement serait demandée auprès de l'ADICA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
O. CASSIDE